

Fiche 414



Le financement des investissements par Bpifrance

Mots clés : Bpifrance, financements, aides, services, innovation, investissements, croissance, développement, international

Sommaire

1. Présentation générale	2
2. Les interventions destinées à soutenir l'innovation	2
2.1. Les aides financières	2
2.2. Les financements bancaires	3
2.3. Les prestations de services offertes par Bpifrance	4
3. Les interventions, au côté des établissements bancaires, pour favoriser la croissance des PME en facilitant leur accès au crédit.....	4
3.1. Les prêts de croissance interne/ externe	5
3.2. Les prêts sectoriels	7
3.3. Les prêts RSE	9

Pour en savoir plus sur les activités de Bpifrance, voir la fiche 212.

Pour en savoir plus sur les interventions de Bpifrance en fonds propres, voir la fiche 314.

Pour en savoir plus sur les interventions de Bpifrance en financement des besoins d'exploitation, voir la fiche 427.

Pour en savoir plus sur les garanties Bpifrance, voir la fiche 504.

[Retour sommaire général](#)

1. Présentation générale

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général confiée par l'État, Bpifrance a développé diverses offres de financements pour mieux répondre aux besoins d'investissements des PME tout en leur facilitant l'accès au crédit dans les phases les plus risquées de leur cycle de financement.

Elle propose ainsi aux entreprises des subventions, des prêts et des services d'accompagnement (certification, programmes communautaires,...) destinés à soutenir l'innovation et/ou à favoriser, au côté des établissements bancaires, la croissance des PME.

2. Les interventions destinées à soutenir l'innovation

Bpifrance a pour objet de promouvoir et de soutenir le développement industriel par l'innovation, notamment technologique, ainsi que de contribuer au transfert de technologies. Elle a donc développé une gamme de produits dédiés au financement de l'innovation via des aides financières, des prêts et des prestations de service.

2.1. Les aides financières

Bpifrance accompagne des projets innovants à composante technologique, ayant des perspectives concrètes de commercialisation via des aides directes à l'innovation, octroyées sous forme de subventions ou d'avances remboursables.

Ces aides permettent de partager les risques inhérents aux programmes de recherche et développement des PME et favorisent ainsi l'accès aux financements privés. Les aides à l'innovation sont multiples :

- Aide aux projets collaboratifs,
- Aide pour le développement de l'innovation (ADI),
- Aide à la création d'entreprise innovante (concours i-lab),
- Aide au transfert de technologies,
- Aide pour la faisabilité de l'innovation (AFI),
- Aide au partenariat technologique (APT),
- Aide au diagnostic design,
- Aide pour le développement de l'innovation en collaboration internationale (ADICI),
- Aide aux entreprises de la filière aéronautique,
- Bourse French Tech.

2.2. Les financements bancaires

Les financements bancaires sont destinés à financer les investissements et les besoins en fonds de roulement des programmes d'innovation des entreprises : prêt d'Amorçage (levée de fonds), contrat de Développement Innovation et prêt Innovation (financement des investissements immatériels).

2.2.1. Le prêt d'Amorçage

Le prêt d'amorçage renforce la structure financière des petites entreprises de moins de 5 ans pour faciliter et préparer une première levée de fonds et ainsi permettre de finaliser un programme d'innovation pour lequel une aide a été obtenue.

Il vise à créer des conditions favorables à l'intervention ultérieure d'un fonds d'amorçage, d'une société de capital-risque ou d'un industriel, sans retarder l'avancement d'un projet.

Montant du prêt : de 50 000 euros à 300 000 euros sur 8 ans.

2.2.2. Le Contrat de Développement Innovation (CDI)

La finalité du contrat est de faciliter le financement des investissements immatériels (et des besoins en fonds de roulement) du programme d'innovation ou de modernisation de l'entreprise.

Les dépenses financées portent sur les frais de recrutement et de formation, prospection, négociation des premières commandes, marketing, communication, mise aux normes, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente, augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet...

Montant du prêt : de 40 000 euros à 600 000 euros sur 6 ans.

2.2.3. Le prêt Innovation

Ce prêt concerne les PME et ETI de plus de 3 ans, développant ou commercialisant un nouveau produit, procédé ou service, et pouvant justifier d'une innovation par l'obtention d'une aide récente à la Recherche-Développement et Innovation (RDI), le dépôt d'un brevet ou d'une création numérique ou des dépenses de R&D significatives.

Il finance l'ensemble des dépenses immatérielles nécessaires à l'industrialisation et la commercialisation.

Montant du prêt : 50 000 euros à 5 millions d'euros sur 7 ans.

2.3. Les prestations de services offertes par Bpifrance

2.3.1. Qualification « entreprise innovante »

Afin de délivrer la qualification « d'entreprise innovante », valable durant 3 ans, Bpifrance procède à un examen technico-économique de l'entreprise et en particulier examine la place de l'innovation dans sa stratégie de développement :

- pour ouvrir le capital de ces entreprises aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) : les FCPI ont pour objet de promouvoir le financement en capital-risque des PME innovantes. Ils ont l'obligation d'investir au moins 70% de leur actif dans des PME qui satisfont à des critères d'éligibilité et sont innovantes.
- et leur faire bénéficier de marchés publics de haute technologie : l'article 26 de la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) encourage les acheteurs publics à réserver aux PME innovantes 15% du montant de leurs marchés de haute technologie, de R&D et d'études technologiques.

2.3.2. Aide « Accès aux Programmes Européens » (APE)

L'APE est une prestation de diagnostic et de conseil accordée pour faciliter l'accès des PME aux programmes de RDI (Recherche Développement Innovation) financés par la Commission Européenne dans le cadre d'Horizon 2020.

Cette prestation est réalisée par une société de conseil spécialisée, membre de l'Association des Conseils en Innovation.

2.3.3. L'Accélérateur PME

Il s'agit d'un programme d'accompagnement de 24 mois donnant accès aux services d'accompagnement premium de Bpifrance, destiné à financer des PME à fort potentiel pour leur permettre de devenir les ETI de demain.

3. Les interventions, au côté des établissements bancaires, pour favoriser la croissance des PME en facilitant leur accès au crédit

Les financements spécifiques, et le cofinancement avec les partenaires bancaires, s'appliquent à toute une série de solutions pour accompagner l'entreprise dans sa phase de démarrage, transmission, croissance, dans sa démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE),... Ces prêts, généralisés ou sectoriels, permettent ainsi de partager le risque et d'accroître le volume de crédits accordés par les banques.

Ils sont accordés en partenariat bancaire, à 50/50 dans la plupart des cas.

Le tableau ci-dessous présente les divers prêts proposés par Bpifrance en octobre 2016 :

Prêts de croissance interne/ externe	Prêts sectoriels	Prêts RSE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ prêt Croissance ▪ prêt Croissance TPE ▪ prêt Croissance International ▪ prêt d’Avenir ▪ prêt de Développement Territorial ▪ prêt Réseau Entreprendre Croissance ▪ prêt Moyen et Long Terme ▪ contrat de Développement ▪ contrat de Développement Transmission (reprise/transmission) ▪ prêt d’Amorçage Investissement avec le FEI (post levée de fonds) ▪ prêt Entreprises et Quartiers (quartiers difficiles) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prêt Restauration ▪ prêt Hôtellerie ▪ prêt Participatif Filière Bois ▪ prêt Défense ▪ prêt Industrie du futur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prêt Eco-Énergie ▪ prêt Économie Sociale et Solidaire.

3.1. Les prêts de croissance interne/ externe

3.1.1. Le prêt Croissance

Il est destiné aux PME et/ou entreprises de taille intermédiaire ayant un effectif inférieur à 5000 salariés, créées depuis plus de trois ans, financièrement saines et dont la croissance prévisionnelle du chiffre d’affaires global est d’au moins 5% l’an.

Il s’adresse aux entreprises qui ont besoin de renforcer leur structure financière pour accompagner leur développement. Montant du prêt : de 300 000 euros à 5 millions d’euros sur 7 ans.

3.1.2. Le prêt Croissance TPE

En partenariat avec les régions, ce prêt est destiné aux TPE et PME créées depuis plus de 3 ans, comptant entre 3 et 50 salariés pour financer leur développement via l’acquisition d’immobilisations immatérielles (digitalisation, besoin de formation, recrutements...). Montant du prêt : de 10 000 euros à 50 000 euros.

3.1.3. Le prêt Croissance International

Ce prêt est destiné au financement de la croissance à l’international des PME et ETI de plus de 3 ans.

Montant du prêt : de 30 000 euros à 5 millions d’euros sur 7 ans. Au-delà de 150 000 euros, le prêt est systématiquement associé à des financements extérieurs de même montant.

3.1.4. Le prêt d’Avenir

Ce prêt finance des investissements liés à des projets de croissance d’entreprises sélectionnées selon des critères de taille, de pérennité (plus de 3 ans d’existence), de risque crédit, de structure financière et d’attention portée à la responsabilité sociétale d’entreprise (RSE).

Les prêts octroyés sont financés par un fonds de dettes ouvert aux investisseurs institutionnels et s’inscrit ainsi dans la réglementation des « fonds de prêt à l’économie » qui facilite l’investissement des sociétés d’assurance dans l’économie française. Ainsi, un partenariat a été signé en mars 2014 entre Bpifrance et AG2R La mondiale devant permettre de cofinancer jusqu’à 100 PME et ETI pour un objectif cible de prêts de 200 millions d’euros (Bpifrance souscrivant à hauteur de 20% dans le fonds et la Mondiale 80%). Montant du prêt : entre 1 million d’euro et 5 millions d’euros sur 8, 9 ou 10 ans.

3.1.5. Le prêt de Développement Territorial

Ce prêt permet de financer la croissance des PME de plus de 3 ans (développement ou extension d’activités) avec l’appui d’un Conseil Général ou Régional pour alléger la charge de remboursement et favoriser leur développement.

Montant du prêt : de 15 000 euros à 300 000 euros sur 7 ans.

Le Prêt de Développement Territorial est systématiquement associé à un financement bancaire d’un montant au moins égal, d’une durée de 4 ans minimum et portant sur le même programme d’investissement.

3.1.6. Le prêt Réseau Entreprendre Croissance

En partenariat avec la Caisse des Dépôts, ce prêt permet de boucler le plan de financement des entreprises de plus de 3 ans, lauréates du « Réseau Entreprendre ». Montant du prêt : entre 100 000 euros et 300 000 euros.

3.1.7. Le prêt à Moyen et Long Terme

Ce prêt a pour objet de financer les investissements des entreprises aux côtés de leurs banques (achats de terrains, achats d’immeubles existants, constructions neuves, aménagements, modernisation, agrandissement, transfert d’activité, reprise d’entreprises).

Dans le cas particulier des investissements liés à la maîtrise de l’énergie et à la protection de l’environnement, Bpifrance intervient avec ses spécialistes. Le montage est alors adapté à la complexité des projets (assiette du financement, durée, type de contrat).

Le porteur du projet obtient un prêt de sa banque et un prêt de Bpifrance.

3.1.8. Le contrat de Développement

Ce prêt est destiné à financer les investissements immatériels liés à un programme d'investissement pour couvrir les frais de recrutement et de formation, les opérations de communication, les coûts d'adaptation aux normes et au respect de l'environnement, les travaux d'aménagement, les équipements à faible valeur de revente, l'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet... Montant du prêt : de 40 000 euros à 600 000 euros, d'une durée de 6 ans.

3.1.9. Le contrat de Développement Transmission

Ce prêt sert à faciliter le financement de la reprise ou de la transmission d'une entreprise par crédit bancaire, en diminuant la charge de remboursement de la dette d'acquisition sur les deux premières années qui suivent la transmission, période la plus sensible. Montant du prêt : de 40 000 euros à 400 000 euros sur 7 ans.

3.1.10. Le Prêt d'Amorçage Investissement avec le Fonds Européen d'Investissement (PAI-FEI)

L'objectif est de renforcer la trésorerie d'une jeune entreprise innovante (- 5 ans) qui vient de réussir sa levée de fonds (montant minimum de 200 000 euros), l'accompagner dans son développement et sa croissance en lui apportant un financement complémentaire sous forme de prêt de développement. Montant du prêt : 100 000 euros à 500 000 euros sur 8 ans.

3.1.11. Le prêt Entreprises et Quartiers

Ce prêt est destiné au développement économique des entreprises à potentiel des quartiers les plus en difficulté, pour financer en priorité les dépenses immatérielles et l'augmentation du fonds de roulement. Montant du prêt : 10 000 euros à 100 000 euros sur 5 ans.

3.2. Les prêts sectoriels

3.2.1. Le prêt Restauration

Ce prêt sert à financer la mise aux normes et/ou l'amélioration de l'accueil en vue du développement de l'activité et de l'emploi (équipement matériel, numérique ou immatériel) des établissements de plus de 3 ans du secteur de la restauration. Montant du prêt : entre 40 000 euros et 600 000 euros sur 6 ans.

3.2.2. Le prêt Hôtellerie

Ce prêt concerne les PME de plus de 3 ans du secteur de l'hôtellerie (hôtels bureaux, hôtels restaurants indépendants ou franchisés), du tourisme social (villages et centres de vacances et de l'exploitation de terrain) et de camping, caravaning et parcs résidentiels de loisirs, engagées dans un programme de rénovation, de remise aux normes et/ou d'amélioration de l'accueil pour répondre aux nouvelles normes de classification. Montant du prêt : entre 30 000 euros et 600 000 euros sur 7 ans.

3.2.3. Le prêt Participatif Filière Bois (PP Bois)

Le prêt permet de financer le développement ou l'extension de l'activité des entreprises de la filière bois pour renforcer leurs fonds propres et favoriser leur compétitivité et croissance. Montant du prêt : jusqu'à 200 000 euros.

3.2.4. Les prêts « Industrie du futur »

Cette gamme de prêts regroupe les anciens prêts verts, prêts numérique prêts robotique, prêts pour l'industrialisation.

Il finance l'investissement des entreprises engagées dans :

- la transition écologique pour améliorer la compétitivité et la protection de l'environnement,
- la transition numérique pour renforcer leur compétitivité,
- des projets structurants d'intégration d'équipements de production automatisés comme les robots,
- des projets de recherche et développement achevés, pour l'industrialisation et la commercialisation d'un produit, procédé ou service innovant.

Ce prêt sans garantie a pour objectif de financer des investissements matériels à faible valeur de gage ou des investissements immatériels.

Montant du prêt : de 100 000 € à 5 millions d'euros selon les prêts, sur une durée de 7 ans, en contrepartie d'un financement privé ou d'un apport en fonds propres ou quasi-fonds propres d'un montant au moins équivalent.

3.2.5. Le prêt SOFIRED –PME défense

Le prêt permet de financer les projets d'investissements dans le cadre d'un programme global de développement, porteur d'emplois durables pour les PME relevant du secteur de la défense. Le montant du prêt : entre 100 000 euros et 1 million d'euros.

3.3. Les prêts RSE

3.3.1. Le prêt Eco-Energie (PEE)

Ce prêt sert à financer l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de l'entreprise (éclairage, chauffage, climatisation, chaîne de froid, motorisation électrique).

Montant du prêt : 10 000 euros à 100 000 euros sur 5 ans.

3.3.2. Le prêt Économie Sociale et Solidaire (PESS)

Ce prêt sert à financer les dépenses immatérielles et l'augmentation du fonds de roulement liées à des projets de développement économique de l'entreprise, dans ses dimensions sociale, solidaire, environnementale et participative. Montant du prêt : 10 000 euros à 100 000 euros sur 5 ans.

Références

- www.bpifrance.fr